

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION					L2
Mention :	Sciences Economiques et Gestion					
Volume horaire étudiant :	368 h	186 h	h	h	h	554 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

CONTACTS :

Responsable de formation	Scolarité
<p>Diego LEGROS Maître de conférences - Bureau 512 (PEG) ☎ 03.80.39.35.20 diego.legros@u-bourgogne.fr</p>	<p>Anne-Laure PAWKA-MONNOT Secrétariat pédagogique - Bureau R14 (D/L) ☎ 03.80.39.53.13 secretariat.economie.licence@u-bourgogne.fr</p>
Composante(s) de rattachement : UFR Science Economique et Gestion	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ OBJECTIFS de la formation :

- ✓ Acquérir une bonne culture générale en économie ;
- ✓ Maîtriser les outils théoriques et techniques nécessaires au traitement des données économiques ;
- ✓ Développer des capacités d'analyse de l'environnement économique indispensables à la poursuite d'une formation au sein d'un Master.

■ DEBOUCHES du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

- ✓ La Licence permet d'entrer dans la **vie active** :
 - Secteur privé : banque, assurance, cliniques, industrie et commerce...
 - Secteur public : Etat et collectivités territoriales, éducation nationale, hôpitaux ...
 - Quelques exemples de métiers : agent immobilier, assistant de gestion, chargé de clientèle, conseiller bancaire, conseiller en assurance, technico-commercial, chargé d'études (cabinet de conseil ou services d'études et de prévisions économiques)...
- ✓ Elle constitue une préparation de qualité pour certains concours de l'enseignement et de la fonction publique : concours du CAPET, du CAPES, de l'ENSP, concours des impôts, du Trésor, de la Banque de France, de l'INSEE et autres concours administratifs de niveau A ;
- ✓ Dans la limite des places disponibles, la Licence permet d'intégrer les différentes mentions des Masters offerts au niveau régional (master pro Banque, Patrimoine et Assurance ; master pro Economie et Gouvernance des Territoires ; master pro Management et Evaluation des Organisations de Santé et d'Education ; master Métiers de l'enseignement, master recherche Analyse et Politiques Economiques), national, ou international.

■ **COMPETENCES acquises à l'issue de la formation (licence) :**

- ✓ Connaissance des bases de l'analyse économique du monde contemporain ;
- ✓ Maîtrise des techniques quantitatives appliquées à l'économie : mathématiques, statistique, traitement des données ;
- ✓ Maîtrise des outils informatiques nécessaires à la rédaction de rapports et au traitement des données : bureautique, informatique appliquée aux statistiques ;
- ✓ Comprendre et communiquer en Anglais dans le cadre d'échanges professionnels (anglais économique) ;
- ✓ Culture générale solide intégrant des disciplines connexes à l'économie (sciences humaines, droit, gestion) mobilisable dans l'optique d'une poursuite d'études ou dans la vie professionnelle et personnelle future.

■ **COMPETENCES acquises à l'issue de l'année de formation (licence 2) :**

La deuxième année de licence (semestres 3 et 4) permet plus spécifiquement aux étudiants :

- ✓ **D'appréhender** l'environnement économique et social : mondialisation et internationalisation des échanges, marchés du travail, politiques économiques et publiques, secteur financier ...
- ✓ **D'analyser** l'actualité économique : politiques macro-économiques, politiques industrielles, politiques européennes, crise de la dette souveraine
- ✓ **D'acquérir** des compétences techniques : mathématiques de l'économie, statistique, informatique et langue étrangère.
- ✓ **De rédiger et de soutenir** un mémoire sur une thématique économique traitée à l'aide des concepts abordés en cours de mathématiques de l'économie. Les étudiants bénéficient à cette fin d'un **encadrement personnalisé** par un enseignant chercheur.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **De plein droit :**

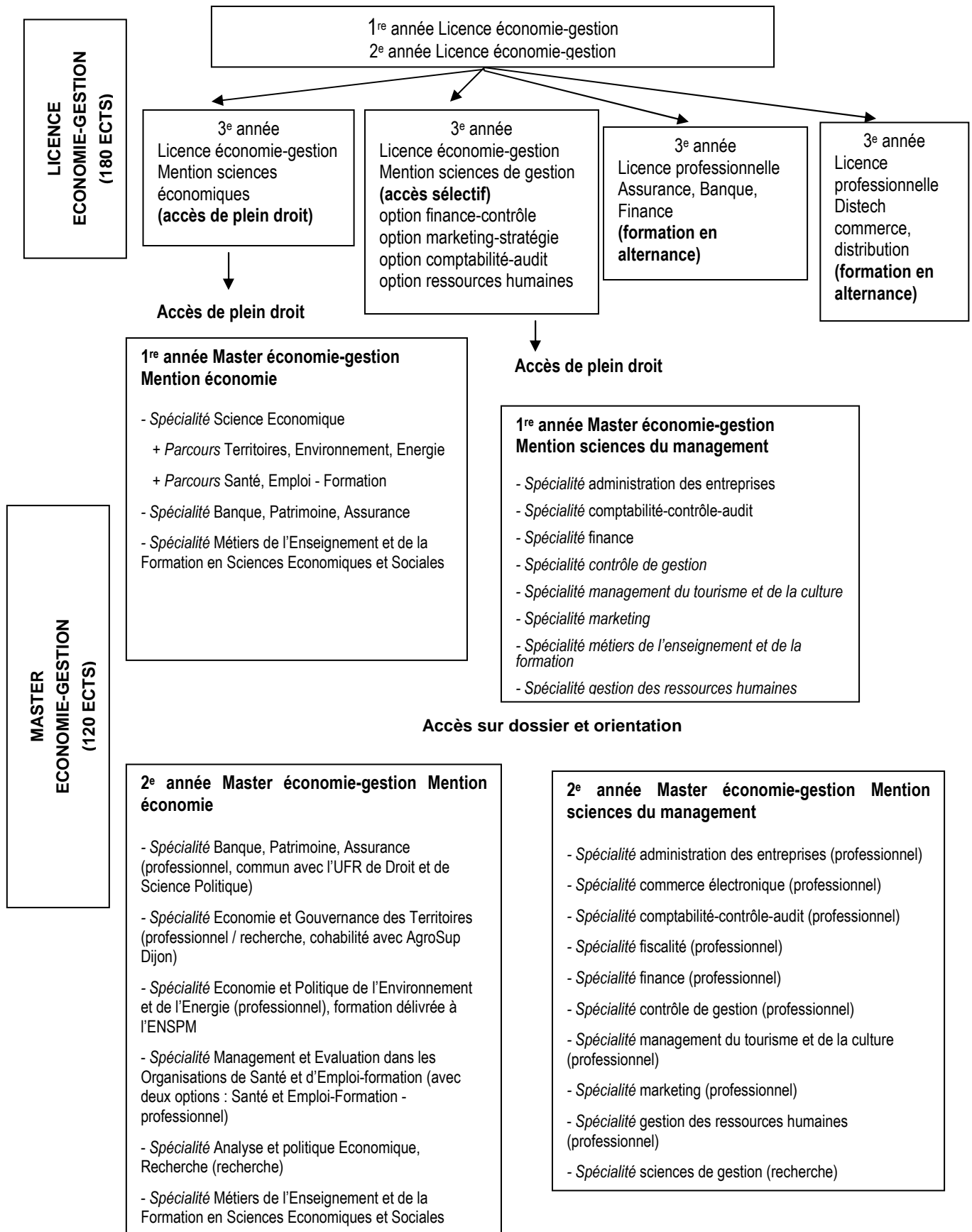
Accès de plein droit pour les titulaires d'une première année de Licence Economie-Gestion.

■ **Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme :**

- en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation (03.80.39.53.13).
- en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80).

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des PARCOURS possibles :



■ **Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :**

SEMESTRE 3L2

UE 1S3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie	Macroéconomie	36	18		54	6	CT + CC	2/3	1/3	6
TOT. UE 1S3		36	18		54	6				6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2S3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Mathématiques de l'économie : concepts	Mathématiques de l'économie : apprentissage par objectifs	24	18		42	6	CT + CC	1/2	1/2	6
TOT. UE 2S3		24	18		42	6				6

UE 3S3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Statistiques et droit	Statistiques	24	12		36	4	CT + CC	2/3	1/3	4
	Introduction au droit des affaires	24			24	2	CT			2
TOT. UE 3S3		48	12		60	6				6

UE 4S3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Monnaie et finance	Monnaie-Finance	24	12		36	4	CT + CC	2/3	1/3	4
	Finances publiques	24			24	2	CT			2
TOT. UE 4S3		48	12		60	6				6

UE 5S3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Gestion	Comptabilité générale	16	12		28	2	CT + CC	2/3	1/3	2
	Initiation au marketing	20			20	2	CT			2
	Anglais des affaires		17		17	2	CT + CC	1/2	1/2	2
	Seconde langue facultative (une langue à choisir)*									
	Allemand		10		10					
	Espagnol		10		10					
TOT. UE 5S3		36	29		65	6				6

* les points obtenus au-dessus de 10 sont ajoutés à la note d'anglais

TOTAL L2S3	192	89		281	30					30
-------------------	------------	-----------	--	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

SEMESTRE 4L2

UE 1S4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie	Microéconomie	36	18		54	6	CT + CC	2/3	1/3	6
TOT. UE 1S4		36	18		54	6				6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2S4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Mathématiques de l'économie : applications	Mathématiques de l'économie : apprentissage par résolution de problème	24	18		42	6	Mémoire en groupe CT + CC	1/2	1/2	6
TOT. UE 2S4		24	18		42	6				6

UE 3S4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Traitement de l'information	Statistiques	24	12		36	4	CT + CC	2/3	1/3	4
	Informatique		20		20	2	CT + CC	2/3	1/3	2
TOT. UE 3S4		24	32		56	6				6

UE 4S4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie de l'Union Européenne	Monnaie-Finance	24	12		36	4	CT + CC	2/3	1/3	4
	Economie européenne	24			24	2	CT			2
TOT. UE 4S4		48	12		60	6				6

UE 5S4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Gestion	Comptabilité de gestion	24			24	2	CT			2
	Initiation à la finance	20			20	2	CT			2
	Préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement (1)					4				4
	Anglais des affaires		17		17	2	CT + CC	1/2	1/2	2
	Seconde langue facultative (une langue à choisir)*									
	Allemand		10		10					
	Espagnol		10		10					
TOT. UE 5S4		44	17		61	6				6

(1) Si l'étudiant choisit cette matière, elle se substitue à : Initiation à la finance et Comptabilité de gestion

* les points obtenus au-dessus de 10 sont ajoutés à la note d'anglais

TOTAL L2S4	176	97		273	30					30
-------------------	------------	-----------	--	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

■ Modalités de CONTROLE DES CONNAISSANCES :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● Sessions d'examen : précisions

Deux modalités sont prévues :

- ✓ un **régime général** (contrôle continu) qui s'impose à la grande majorité des étudiants ;
- ✓ un **régime spécial** pour les étudiants salariés ou assimilés et pour les sportifs de haut niveau ;
- ✓ Le règlement général des examens de l'UFR est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et s'applique à toutes les épreuves ;
- ✓ Les dates d'examen des différentes unités d'enseignements sont communiquées par voie d'affichage et sur le site de l'UFR Economique.

1. Régime général

Absences :

- ✓ En cas d'absence à l'examen terminal de la première session, il n'existe pas de session de remplacement, la seconde session (session de juin) en tenant lieu ;
- ✓ Pour chaque session, un étudiant absent à un examen terminal est déclaré défaillant pour la matière correspondante. Une matière pour laquelle on est défaillant n'est pas compensable.

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire.

1.1. Sessions d'examen

Pour chaque matière, deux sessions d'examen sont organisées : la première en décembre-janvier (pour les matières du semestre 3) et en avril-mai (pour les matières du semestre 4), la seconde en juin (pour les matières des semestres 3 et 4).

Seconde session

- ✓ La seconde session (session de juin) ne concerne que les étudiants ajournés à la première session. Si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen obtenue à la seconde session, seule la note d'examen de la seconde session est prise en compte ;
- ✓ Si l'étudiant est ajourné pour le semestre, il doit repasser **toutes les matières non validées à la première session, pour les UE qu'il n'aura pas obtenues**. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la seconde session qui est prise en compte. Les étudiants ne repassent pas les matières pour lesquelles la note obtenue à la première session est supérieure ou égale à 10/20. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la première session qui est prise en compte ;
- ✓ Un étudiant concerné par la seconde session et qui est absent est déclaré défaillant.

1.2. Descriptif des examens

- ✓ Les examens peuvent prendre la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un mémoire. Ces modalités peuvent être différentes à la première session et à la seconde session. Les modalités précises et le système de notation sont communiqués aux étudiants en début de semestre ;
- ✓ Les modalités d'obtention de la note de contrôle continu (note de travaux dirigés) sont à déterminer par l'équipe pédagogique de la matière concernée (évaluation des prestations orales, contrôles écrits, dossiers, devoirs, etc.) et sont communiquées aux étudiants en début de semestre ;
- ✓ La durée et la forme précise des différents examens sont arrêtées au plus tard un mois après le début des enseignements par le Conseil d'Administration, après avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire.

2. Régime spécial

- ✓ Ce régime dérogatoire permet de favoriser l'insertion des étudiants salariés ou assimilés. Il concerne certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants salariés, les étudiants chargés de famille, les handicapés, les sportifs de haut niveau, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire et étudiante, les étudiants engagés dans plusieurs cursus (arrêté du 9/04/1997), à condition d'en faire la demande expresse au Responsable de la formation au début de chaque semestre ;
- ✓ Les étudiants ne peuvent pas changer de régime (régime de contrôle continu - régime spécial) entre les deux semestres ;
- ✓ A titre **exceptionnel**, les étudiants dont la situation se trouvera modifiée en cours de semestre pourront soumettre leur cas au Responsable de la formation.

2.1. Sessions d'examen

- ✓ Le régime des étudiants salariés ou assimilés dispense de l'assiduité aux travaux dirigés. Dans ce cas, les connaissances des étudiants ne sont évaluées que par la note de l'examen terminal ;
- ✓ Sauf nécessité, la nature et la durée des épreuves sont identiques à celles du régime général ;
- ✓ Seconde session (voir régime général).

2.2. Descriptif des examens

Sauf nécessité, la nature des épreuves et la durée de celles-ci sont identiques à celles indiquées dans le régime général. La seule différence réside dans le fait que ces étudiants sont dispensés des travaux dirigés.

● Règles de validation et de capitalisation :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre : la note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20. De la même façon, il y a compensation entre les matières d'une même UE (validée si moyenne supérieure ou égale à 10), et entre les deux semestres d'une même année.

CAPITALISATION : Les semestres et les unités d'enseignement sont affectés d'une valeur en crédits européens (ECTS). Un semestre et une UE validés sont capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis, lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20. Les semestres et les UE validés permettent à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

● Règles applicables aux étudiants AJAC (AJOURNÉ MAIS AUTORISÉ À CONTINUER):

Le statut AJAC est un régime dérogatoire non imposable à l'étudiant. A l'issue de la session de rattrapage, le jury dresse la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC. Les étudiants concernés devront explicitement demander le droit d'être inscrits en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de la scolarité. Ils seront alors obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut. L'UFR s'engage à ce que, dans la mesure du possible, les enseignements obligatoires puissent être suivis par les étudiants AJAC pour les semestres engagés en parallèle.

Le passage en L3 est impossible à tout étudiant à qui il manque en L2 plus de 10 ECTS par semestre (soit 20 ECTS validés au minimum au semestre 3 et 20 ECTS validés au minimum au semestre 4).

De plus, certaines matières de L3 ne sont accessibles aux étudiants ayant obtenu le statut AJAC que sous certaines conditions :

-La microéconomie de L3 (dans l'UE2S5) si la microéconomie de L2 (UE1S4) a été validée.

-L'aide à la décision de L3 (dans l'UE3S5) si les mathématiques de l'économie : apprentissage par objectifs de L2 (UE2S3) et si les mathématiques de l'économie : apprentissage par résolution de problèmes (UE2S4) ont été validées.

- L'économétrie de L3 (dans l'UE3S5) si les statistiques de L2 (dans l'UE3S3 et dans l'UE3S4), si les mathématiques de L2 (UE2S3 et UE2S4) et si la microéconomie de L2 (UE1S4) ont été validées.

- L'économétrie de L3 (dans l'UE2S6) si les statistiques de L2 (dans l'UE3S3 et dans l'UE3S4), si les mathématiques de L2 (UE2S3 et UE2S4) et si la microéconomie de L2 (UE1S4) ont été validées.